



Commune de Clairmarais

Objet : Délégations à Madame Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, en charge des fêtes et cérémonie

Nous, Damien Morel, Maire de Clairmarais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Christine TAVERNIER-TRACHE en qualité de conseillère municipale, en date du 21 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Christine TAVERNIER-TRACHE,

Arrêtons

Article 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, est déléguée en charge des fêtes et cérémonies, et ce à compter du 21/03/2026.

A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à :

- l'organisation des manifestations communales (hors ducasse et cérémonies en lien direct avec d'autres délégations);
- la coordination des cérémonies officielles (cérémonie des vœux, 8 mai, 11 novembre, fête des lumières);
- la gestion logistique et protocolaire des événements ;
- toute initiative visant à dynamiser la vie locale à travers les festivités.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Madame Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

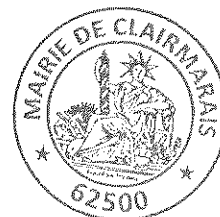
Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

21 MARS 2026

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', written over a horizontal line.